

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 23
 Présents : 12
 Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2024

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES COMMUNAUX - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DU VÉHICULE COMMUNAL (MINI BUS)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 20 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEN
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Marie PLEGNON
	Michel PIRIS, Adjoint	Kévin FAVRET
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Michel PIRIS	
	Myriam CHMELEFF pouvoir Jacques POTTIER	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Guy DARRAS pouvoir Pierre CHOFFARDET	
	Lydie ZMUDA pouvoir Francis BRIAND	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	Oliviane DUPONT
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur David GENTIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES COMMUNAUX - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE (MINI BUS)

La Ville de DAMPMART met à disposition outre des services municipaux, des associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire, un véhicule capable de transporter 8 personnes, dont le conducteur. Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec les activités de l'association, ou l'administration.

Cette mise à disposition constitue une mesure visant à soutenir et à encourager les initiatives associatives locales. En facilitant l'accès à un moyen de transport, la municipalité contribue à renforcer le dynamisme du tissu associatif. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promouvoir la cohésion sociale et de garantir l'égalité des chances en permettant à tous les citoyens de bénéficier des activités proposées par les associations.

La mise à disposition se fera à titre gratuit, les associations prenant à leurs charges les frais de carburant et les dégâts éventuellement occasionnés. Les conditions de la mise à disposition sont présentées dans le règlement ci-annexé.

La Ville s'engage à garantir une utilisation juste et équitable entre toutes les associations.

Par la présente, elle affirme son engagement en faveur du développement associatif. Le présent règlement a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permettra d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'utilisation du minibus au profit des associations et services communaux tel que joint à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation du véhicule.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 30 septembre 2024 de la publication
le 30 septembre 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

